

Département du Territoire de Belfort

Recueil des actes administratifs

Spécial

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15/07/09 autorisant la création
d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Belfort

Arrêté portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la
DDCSPP du Territoire de Belfort

Arrêté portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la
DDT du Territoire de Belfort

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de
Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex
et sur le site internet,*

www.territoire-belfort.gouv.fr
rubrique « les publications » .

SOMMAIRE

90_Département Territoire de Belfort

PREF

Arrêté N °2010351-0006 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 15/07/2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Belfort	1
Arrêté N °2010351-0007 - Arrêté portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort	4
Arrêté N °2010351-0008 - Arrêté portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort	6



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010351-0006

**signé par PREFECTURE
le 17 Décembre 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du
15/07/2009 autorisant la création d'un service
territorial éducatif de milieu ouvert à Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND EST

ARRÊTÉ n°

portant abrogation de l'arrêté du 15 juillet 2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- la circulaire du Ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- la circulaire d'orientation du 25 février 2009 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour ;
- l'arrêté préfectoral n°2009196-18 du 15 juillet 2009 portant autorisation de création du STEMO de Belfort ;
- l'avis du comité technique paritaire interrégional 14 septembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n°2010-3009-04174 du 30 septembre 2010 portant autorisation d'extension du service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Montbéliard ;

Considérant l'opération de regroupement des unités composant le STEMOI Montbéliard et le STEMO Belfort envisagée par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est afin d'étendre le STEMOI de Montbéliard et lui donner une dimension interdépartementale ;

Considérant que l'action éducative menée à partir des STEMO est dorénavant structurée par des activités de jour ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de regroupement est censé répondre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2011, est abrogé l'arrêté en date du 15 juillet 2009 autorisant la création du service territorial éducatif de milieu ouvert, sis 5 rue de la République – 90000 Belfort, composé d'une unité éducative de milieu ouvert, sise 5 rue de la République – 90000 Belfort.

Article 2 : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

ARTICLE : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT le, 17/12/2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Philippe LERAITRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010351-0007

**signé par PREFECTURE
le 17 Décembre 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ n°

*portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;
- l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

ARTICLE 2 : La composition du comité d'hygiène et de sécurité visé à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Trois membres titulaires et trois membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

c) Le médecin de prévention ;

d) L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Territoire de Belfort et qui sera affiché au siège de la direction.

Belfort, le 17 décembre 2010

Le Préfet

Benoît Brocart



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010351-0008

**signé par PREFECTURE
le 17 Décembre 2010**

**90_ Département Territoire de Belfort
PREF**

Arrêté portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ n°

*portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale
des territoires du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;
- l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

ARTICLE 2 : La composition du comité d'hygiène et de sécurité visé à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Trois membres titulaires et trois membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

Six membres titulaires et six membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 susvisé.

c) Le médecin de prévention ;

d) L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Territoire de Belfort et qui sera affiché au siège de la direction.

Belfort, le 17 décembre 2010

Le Préfet


Benoît Brocart